



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Féminin

RT/2-1

1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Une équipe peut déclarer jusqu'à quatorze joueuses inscrites sur le certificat d'admissibilité de SIC le plus récemment soumis. Les équipes peuvent aligner à leur discrétion douze de ces joueuses pour chaque rencontre du championnat.

2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Une équipe peut avoir un maximum de 20 personnes sur la touche : athlètes, entraîneurs et personnel de soutien.

Remarque : Toute athlète de l'équipe au-delà du maximum de 20 est considérée une spectatrice et doit prendre place dans les gradins.

3. PARTICIPANTS

3.1 ÉQUIPES

- L'équipe championne de SUA
- L'équipe championne de SUO
- L'équipe championne du RSÉQ
- L'équipe championne de Canada-Ouest
- L'équipe hôte (Université de Victoria)
- Une (1) entrée désignée à SUO
- Une (1) entrée désignée à ASUOC
- Une (1) équipe invitée

(Voir la politique 20.20.4.2 pour plus de détails).

3.2 IDENTIFICATION (S. O.)

3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S. O.)

3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S. O.)

3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S. O.)

3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S. O.)

3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S. O.)

4. COMPÉTITION

Le championnat SIC comportera un total de dix ou onze matchs répartis sur quatre (4) jours. Huit (8) équipes participent aux quarts de finale en élimination directe. Un match pour la 3^{ième} place est disputé et si l'horaire le permet, un match de consolation de 5^{ième} place est aussi joué. Il n'y a pas de match pour la 7^{ième} place.

4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS

4.2.1 SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Féminin

RT/2-2

1. Président : Un membre du personnel de SIC (sans droit de vote) préside le comité.
2. Membres : Un représentant de chaque conférence sportive élu par les entraîneurs (on doit aussi nommer un substitut qui remplace un entraîneur dont l'équipe participe au championnat canadien). Ces personnes doivent être entraîneurs au sein de SIC et membres du groupe des entraîneurs. Le président du Conseil d'administration des entraîneurs doit transmettre à SIC, au plus tard le 26 février, les noms des représentants des conférences sportives.

Les représentants doivent fournir leurs coordonnées en cas d'urgence ainsi que les coordonnées d'une deuxième personne à rejoindre au besoin.

Remarque :

Le président du Conseil des entraîneurs nomme le représentant d'une conférence sportive qui n'a pas été élu entraîneur pour cette fonction.

3. Présidence du Conseil des entraîneurs : La personne qui assume la présidence du Conseil des entraîneurs participe aux délibérations de la conférence téléphonique et cette personne vote seulement en cas d'égalité des voix. Si l'équipe qu'elle dirige s'est qualifiée pour le championnat, cette personne doit désigner un substitut et elle doit en informer le secrétariat de SIC.

4.2.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DU TOP 10

1. Les deux premiers scrutins Top 10 de la saison seront considérés des votes « libres ».
2. Tous les matchs disputés entre adversaires membres de SIC seront considérés. Les matchs disputés contre des équipes de la NCAA, des équipes seniors ou des collègues communautaires ne seront pas considérés ; par contre, les résultats de ces compétitions devraient être transmis au secrétariat de SIC et publiés.
3. Les équipes qui perdent un match ne devraient pas grimper dans le classement sauf si les équipes classées plus haut qu'elles ont toutes été défaites et que la performance « tête à tête » de l'équipe perdante est meilleure que celle des autres équipes considérées.
4. Les séries éliminatoires 2 de 3 seront considérées comme un seul match dans les critères de vote du Top 10.
5. L'endroit où le match a été disputé (localement, à l'extérieur, en terrain neutre) peut être considéré lorsque vient le moment de peser la signification d'une victoire ou d'une défaite.
6. Lors des éliminatoires des conférences sportives, si une équipe classée plus bas remporte la victoire sur une équipe classée plus haut, les critères suivants seront appliqués :
 - a. si les équipes sont séparées de 1 ou 2 rangs dans le classement, elles pourraient inverser leurs positions ;
 - b. si les équipes sont séparées de 3 rangs ou plus et l'ont été tout au cours de la saison, l'équipe classée plus bas pourrait remonter et l'équipe classée plus haut pourrait descendre mais pas nécessairement plus bas que l'équipe qui l'a vaincue.



RÈGLES DU TOP 10

1. Le Top 10 de la semaine précédente constitue le point de départ du vote chaque semaine.
2. Une équipe du Top 10 peut tomber d'un maximum de trois (3) places par défaite.
3. Une équipe ne peut pas tomber de plus de deux (2) places si elle n'a pas disputé un match.
4. Une équipe peut tomber d'une (1) place dans le Top 10 dans une semaine au cours de laquelle elle a remporté tous ses matchs. Ceci permettra une meilleure mobilité.
5. Il n'y aura qu'un seul Top 10 chaque semaine.
6. Si une équipe demeure dans le Top 10 après avoir perdu un match d'élimination, elle ne peut pas en être exclue la semaine suivante. Ou elle demeure où elle était ou elle remonte dans le classement si une équipe plus haut classée essuie une défaite.
7. Le premier vote au retour de la pause de Noël sera un vote ouvert. Les critères pourront donc être ignorés uniquement pour la semaine concernée.
8. La catégorie IQC ne sera utilisée qu'en saison régulière. Une fois les éliminatoires amorcées, le facteur IQC demeurera tel quel.

INFRACTIONS

1. La première fois qu'un entraîneur n'exerce pas son droit de vote, un avertissement est adressé à l'entraîneur. Une deuxième offense, et chaque offense additionnelle, entraîne un avertissement à l'entraîneur avec copie conforme de la correspondance au Directeur des sports concerné.
2. Un rapport sera dressé à la mi-saison et distribué à tous les établissements. À la fin de l'année, un second rapport sera produit et présenté à la réunion annuelle des entraîneurs et inclus dans le procès-verbal de la réunion.

4.2.3 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE INVITÉE

Le comité de sélection et de classement utilise les critères suivants pour déterminer le choix de l'équipe invitée (cooptée) pour les qualifications régionales et, au besoin, pour le tournoi des huit finalistes. Ces critères s'appliquent également pour le classement des équipes au tournoi des huit finalistes.

Toutes les équipes seront considérées pour la place destinée à une équipe invitée et seront classées dans chaque catégorie. Advenant qu'une équipe serait seule en tête dans deux, trois, ou quatre de ces catégories, suite aux éliminatoires des conférences, la place de l'équipe invitée lui serait décernée. Si aucune équipe n'était en tête dans un plus grand nombre de catégories que toutes les autres équipes, la place serait alors décernée à l'équipe en égalité ayant le plus haut pourcentage de victoires parmi les équipes du Top 12 de l'IQC final.

1. Fiche victoires-défaites :



Pourcentage des victoires dans tous les matchs contre des adversaires de SIC, y compris les éliminatoires et les matchs hors-concours.

2. IQC :

Rang IQC basé sur les matchs hors-concours et les matchs de saison régulière, c.-à-d. tous les matchs, à l'exception des matchs éliminatoires.

3. La progression/l'avancement dans les éliminatoires :

Le nombre de victoires qu'il manquait à l'équipe pour se qualifier automatiquement pour le Final 8. Par exemple, on dirait de l'équipe s'étant classée deuxième du SUA qu'il lui manquait une victoire ; il manquerait deux victoires aux deux demi-finalistes, et ainsi de suite. Il va de soi que, dans le cas présent, le nombre le plus bas de « victoires manquantes pour accéder automatiquement au Final 8 » est avantagé. Si deux équipes d'une même conférence se disputent un match pour la 3^{ème} place, l'équipe gagnante de ce match remportera la catégorie.

4. SSC (Simple système de classement)

Remarque : Si l'égalité persiste : utiliser le pourcentage de victoires parmi les équipes du Top 12 de l'IQC final.

Le but de la conférence téléphonique est d'abord d'établir le classement des équipes qui participeront au championnat. Le classement, par définition, doit refléter la force actuelle des huit (8) équipes qui se sont qualifiées pour le championnat.

1. Les résultats des tournois régionaux doivent être respectés.
2. Les champions de conférence doivent être classés aux six (6) premiers rangs (1 à 6).
3. Une fois le classement complété, les équipes 5 à 8 ne peuvent être déplacées que d'un seul rang (plus haut ou plus bas) dans le but d'éviter autant que possible que des équipes d'une même conférence sportive aient à s'affronter en première ronde. (Les équipes classées de 1 à 4 NE peuvent PAS être inversées). Ceci ne peut se produire qu'une seule fois (c.-à-d. que s'il y a quatre équipes d'une même conférence sportive, on peut inverser une fois mais non pas deux).
4. Les décisions concernant les sélections des équipes invitées et/ou le classement du championnat sont finales et sans appel.

C'est la performance de chaque équipe qui est mesurée par chaque critère. Le comité possède toutefois un certain pouvoir discrétionnaire dans l'appréciation de chaque critère. Par exemple, le comité peut choisir de considérer un dossier de 19 victoires et d'une seule défaite en saison régulière de la même façon qu'une fiche de 21-1, même si mathématiquement, ce nombre est supérieur. Chacun des critères est pondéré de façon égale.

CRITÈRES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

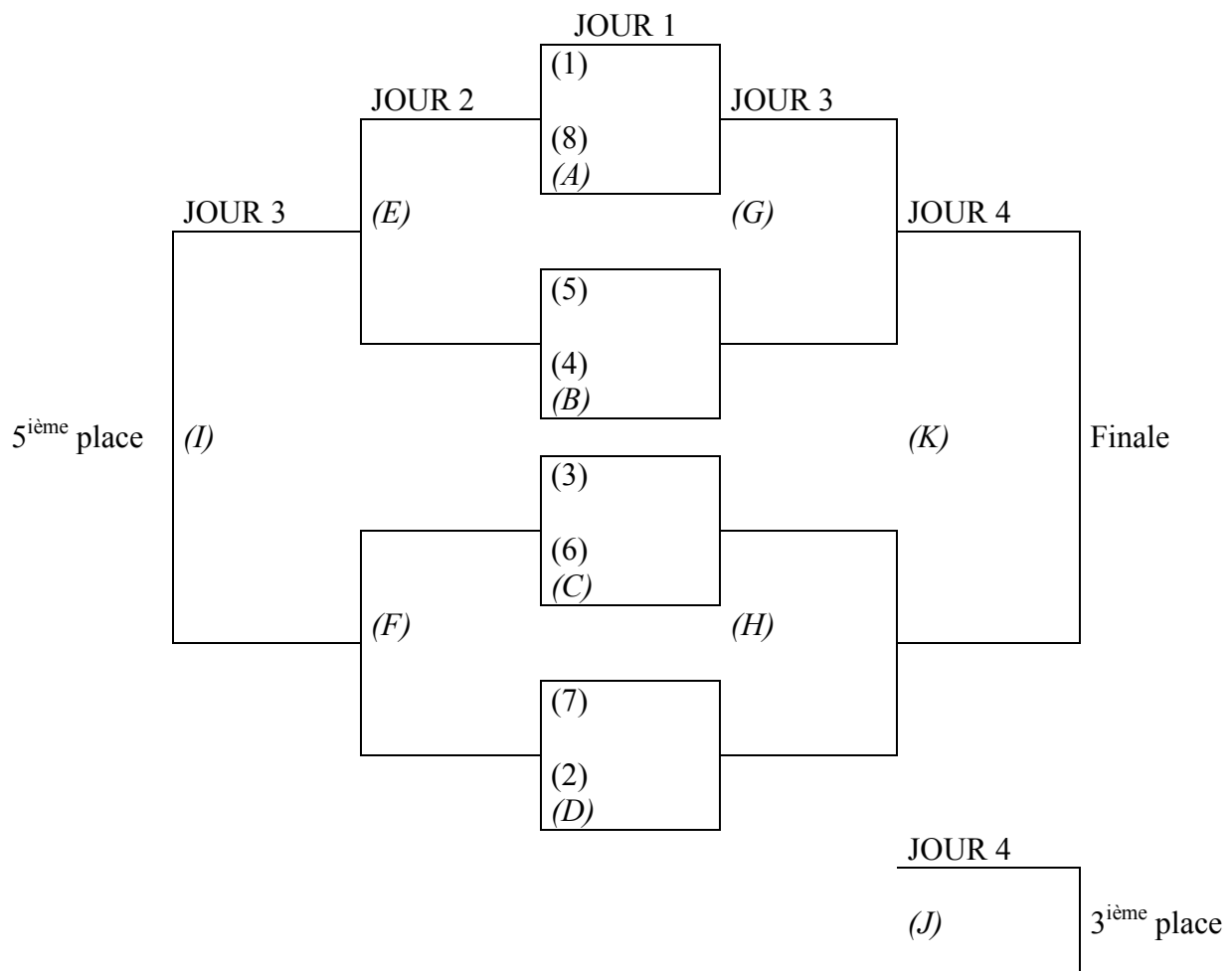
1. Une conférence téléphonique se tient le dimanche précédant le début du Championnat, après le dernier championnat des conférences sportives. Cet appel a pour but de sélectionner l'équipe invitée pour le Championnat des 8 finalistes et de compléter le classement pour le championnat.



2. SIC diffuse un communiqué annonçant le classement final et l'horaire du championnat immédiatement après la conférence téléphonique.
3. Immédiatement après la conférence téléphonique, le secrétariat de SIC transmettra au fournisseur des services d'échange des vidéos les détails du tableau des matchs afin d'assurer aux établissements concernés l'accès aux vidéos des matchs de leurs adversaires. Au minimum deux semaines avant les tournois des conférences, des instructions détaillées seront transmises aux secrétariats des associations régionales par le fournisseur des services d'échange des vidéos concernant le téléchargement des vidéos de match pour les tournois des conférences.
4. Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile les informations concernant le classement durant la période d'embargo demandée.

4.2.5 TOURNOI DES HUIT FINALISTES

L'horaire officiel (final) sera à la discrétion du Comité hôte, travaillant en consultation avec le secrétariat de SIC.





Remarque: Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respecté, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser pour le voyage et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Ouest canadien se déplaçant vers l'Est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

4.3 STRUCTURE

- 1 vs. 8
- 4 vs. 5
- 2 vs. 7
- 3 vs. 6

4.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS

L'équipe hôte a le choix du banc même si elle affronte une équipe ayant un meilleur classement et elle s'affiche comme équipe locale au tableau indicateur. Pour toutes les autres rencontres, l'équipe ayant le meilleur classement est alors considérée comme étant l'équipe locale et elle a le choix du banc et du panier.

4.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

Dix ou onze matchs sont disputés. Quatre (4) matchs le 1^{er} jour, deux (2) matchs le 2^{ème} jour, trois (3) matchs le 3^{ème} jour et deux (2) matchs le 4^{ème} jour. Une finale de consolation n'est disputée que si le temps le permet. Les matchs de demi-finales du championnat et les matchs pour les médailles de bronze et d'or sont prioritaires.

4.6 HORAIRE DES RENCONTRES

Le secrétariat de SIC et le comité organisateur déterminent les heures des matchs selon la disponibilité des installations et les besoins de la télédiffusion. Dans tous les cas, un minimum de 20 minutes d'échauffement est accordé entre les matchs.

4.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT et D'ÉCHAUFFEMENT

Avant et pendant le tournoi, toutes les équipes doivent pouvoir bénéficier de la même quantité de temps pour s'entraîner sur le terrain central. L'université hôte doit autant que possible assurer l'accès à d'autres terrains pour des entraînements complémentaires.

Le jour précédant le début du tournoi :

L'équipe hôte doit être la première à s'entraîner. On doit tenir compte de l'ordre prioritaire suivant pour établir l'horaire d'entraînement des équipes :

1. le moment de l'arrivée;
2. premiers arrivés, premiers servis;



3. l'heure des matchs.

Le dernier jour de la compétition, si on ne dispose pas d'assez de temps pour tous les entraînements, la priorité est accordée au match le plus haut classé (c.-à-d., les équipes qui se disputent la médaille de bronze ont priorité sur celles qui se disputent le match de consolation). Si une équipe ne désire pas s'entraîner, elle doit en aviser l'hôte qui doit informer les autres équipes.

4.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT (S. O.)

4.9 BRIS D'ÉGALITÉ (S. O.)

4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS (S. O.)

4.11 RECORDS ET STATISTIQUES (S. O.)

5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

5.1 BALLON

Le ballon officiel pour le championnat est le Wilson B0511X, dimension # 6.

5.2 VIDÉOCASSETTES

5.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Les adversaires des matchs de première ronde échangent les vidéocassettes de leurs deux derniers matchs joués avant le Championnat. Les vidéocassettes doivent être téléchargées sur Game Tape Xchange au plus tard le mardi à 12h HNE. Les équipes auront accès aux vidéos de matchs de leurs adversaires qu'une fois que les équipes concernées auront complété le processus de téléchargement.

5.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le comité organisateur doit s'assurer que les équipes gagnantes de chaque ronde reçoivent la vidéocassette de leur prochain adversaire.

5.3 UNIFORMES

5.3.1 SIC se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un championnat de SIC portent le logo de SIC sur leurs uniformes. Ces logos sont fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé sur la poitrine au coin supérieur droit de chaque uniforme.

5.3.2 La règle de FIBA exigeant que les uniformes soient numérotés de 4 à 15 ne s'applique pas aux équipes de SIC.

5.3.3 Les équipes considérées « équipes locales » porteront les uniformes de couleur pâle. Les équipes considérées « visiteuses » porteront les uniformes de couleur foncée pour les matchs de première ronde au Championnat de SIC.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Féminin

RT/2-8

- 5.3.4 Pour tous les autres matchs au Championnat de SIC, l'équipe classée le plus haut aura le choix de couleur de l'uniforme.
- 5.3.5 Pour les compétitions de SIC, il n'est pas exigé que la couleur des manchettes ou de toute autre bande élastique ou bandage thérapeutique soit identique à celle de l'uniforme ou aux couleurs de l'équipe.

- 5.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES (S. O.)
- 5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S. O.)
- 5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S. O.)
- 5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S. O.)
- 5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S. O.)
- 5.9 EXIGENCES EN INSTALLATION (S. O.)

6. RÈGLEMENTS

La compétition elle-même (règles techniques sur le jeu) sera régie par les règles de la Fédération internationale de basketball (FIBA).
Il n'y aura pas de reprise vidéo au championnat SIC.

7. RÉUNIONS

7.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participants est tenue avant le premier match du tournoi. Le comité organisateur détermine l'heure et l'endroit.

7.2 RÉUNION ANNUELLE DES ENTRAÎNEURS

Telle que déterminée annuellement par le Conseil des entraîneurs.

7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS (S. O.)

7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un championnat sont à la discrétion du comité organisateur qui doit toutefois consulter le secrétariat de SIC avant de les retenir.

8. OFFICIELS

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

SIC subventionne les déplacements de douze (12) officiels.

8.2 AFFECTATIONS

Dans l'éventualité où un officiel sélectionné par la COCB ne peut pas honorer son engagement (pour cause de blessure, etc.), il relève de la responsabilité de l'officiel en



question de communiquer avec COCB pour se retirer de la compétition. COCB nommera alors un remplaçant.

Tous les officiels sélectionnés pour un championnat SIC doivent se conformer au Code d'éthique de SIC ainsi qu'à ses règles de jeu, en plus des règlements de COCB.

8.3 NEUTRALITÉ

- 8.3.1 La sélection des officiels pour le championnat tente de tenir compte de la représentation régionale pour le tournoi de championnat des huit finalistes.
- 8.3.2 Les officiels choisis pour la première ronde du tournoi de championnat des huit finalistes doivent être dirigés par des arbitres qui ne proviennent pas des mêmes conférences que celles des équipes en action.

8.4 QUALIFICATIONS

- 8.4.1 Doit avoir été évalué lors d'un tournoi national.
- 8.4.2 Doit avoir travaillé comme officiel à au moins quatre matchs féminins de SIC et être accrédité par la FIBA.

8.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

- 8.5.1 Le comité hôte du championnat prendra les dispositions et assumera les coûts pour six (6) chambres pour deux personnes dans un hôtel autre que l'hôtel officiel du championnat pour héberger les officiels de match. L'hébergement sera en occupation double dans la mesure du possible (des chambres pour une personne seront fournies, au besoin, s'il y a déséquilibre entre le nombre d'officiels masculin et féminin). Toute modification à l'hébergement initiée par un officiel et entraînant des frais supplémentaires relèvera de l'individu impliqué, y compris toute demande de la part d'un officiel de demeurer plus longtemps que nécessaire.**
- 8.5.2 Les per diem des officiels de match relèveront de la responsabilité du comité hôte du championnat, aux tarifs suivants approuvés par SIC : 55 \$ par jour par official [(PD) 10 \$, (D) 20 \$ et (S) 25 \$], sauf dans l'éventualité où des repas sans frais seraient fournis.**
- 8.5.3 Une fois que les officiels sont arrivés dans la ville hôte pour le championnat, il relève de la responsabilité du comité hôte du championnat de voir à leur transport sur le site (y compris le trajet en provenance et vers l'aéroport de même qu'à l'aller et au retour des sites de compétition).**
- 8.5.4 Le comité hôte du championnat est responsable des honoraires de match, tel que spécifié à la règle 8.8.**
- 8.5.5 Le comité hôte du championnat émettra un chèque couvrant les per diem et honoraires de match à CB avant le début du championnat, selon la facture reçue de CB, tel que spécifié à la règle 8.6.2.**
- 8.5.6 Le comité hôte du championnat fournira un laissez-passer pour le tournoi à l'assignateur/évaluateur, soit à la table des marqueurs ou à la table des médias à proximité de la table des marqueurs.**



8.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

8.6.1 Fournir l'hébergement (occupation double), *per diem* et transport pour les deux assignateurs/évaluateurs, de même qu'assurer la sélection de ceux-ci.

8.6.2 Soumettre au comité hôte du championnat une facture pour le montant total des honoraires et *per diem* avant le début du championnat (devrait également inclure les *per diem* pour un minimum de 4 jours). La facture devrait être envoyée au comité hôte du championnat 30 jours avant le début du championnat.

8.7 OFFICIELS SUBSTITUTS

L'officiel de relève est assis à la table des marqueurs pour aider dans le cas d'un litige sur le temps.

8.8 HONORAIRES

125 \$ /match / officiel; 60,00 \$ pour l'officiel de relève du match final.

Remarque : Une augmentation des honoraires peut être anticipée tous les trois ans, fondée sur la moyenne des IPC des 3 dernières années, jusqu'à concurrence de 10 % d'augmentation (la dernière augmentation a eu lieu en 2014).

8.9 EXIGENCES – JOUR DE MATCH

8.9.1 Installations de vestiaire et de douches au site de compétition

8.9.2 Serviettes pour les douches d'après-match

8.9.3 Collations à la demie et l'après-match (eau, Gatorade, fruits, barres nutritives, etc.). Ceux-ci peuvent être laissés dans le vestiaire.

8.10 AFFECTATION AUX MATCHS

8.10.1 Les entraîneurs reçoivent la liste des noms des officiels affectés au tournoi dès que ceux-ci sont choisis. Les entraîneurs peuvent faire connaître leur désaccord avec le choix de l'un ou l'autre officiel en écrivant au bureau de SIC. Le secrétariat de SIC transmet ces commentaires aux responsables de l'évaluation et de l'affectation avant le tournoi pour qu'ils puissent en tenir compte.

8.10.2 Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique du championnat. On discute que de points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la compétence des officiels ne se fait lors de cette réunion avec les responsables de l'évaluation et de l'affectation. Il n'y aura pas d'autres réunions durant le championnat entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation.

8.10.3 Pour les matchs de première ronde, l'affectation des officiels se fait en respectant le principe de neutralité.



- 8.10.4 Pour les matchs de deuxième ronde et pour les autres matchs suivants, l'affectation se fait selon les compétences observées par les responsables de l'évaluation et de l'affectation lors des matchs de la ronde préliminaire.
- 8.10.5 Les entraîneurs-chefs des équipes demi-finalistes doivent remettre la liste des officiels de leur choix au responsable du championnat au plus tard 60 minutes après le dernier match de la journée. Celui-ci donne ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour les matchs de demi-finales.
- 8.10.6 Les entraîneurs-chefs des équipes finalistes doivent soumettre les noms des trois officiels de leur choix au responsable du championnat au plus tard 60 minutes après la fin du dernier match de la journée. Celui-ci donne ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour le match de finale.
- 8.10.7 Il incombe aux responsables de l'évaluation et de l'affectation de CABO d'affecter les officiels aux différents matchs après avoir reçu l'information mentionnée ci-dessus. Toute l'information ainsi fournie par les entraîneurs doit être acheminée aux responsables de l'évaluation et de l'affectation par l'entremise du responsable du championnat dans l'heure qui suit le dernier match de la journée. Ceci permet de tenir compte des commentaires de chacun avant d'effectuer et d'annoncer les affectations.

9. PRIX et TROPHÉES

**Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

- 9.1.1 Première équipe : cinq joueuses; deuxième équipe : cinq joueuses
- 9.1.2 Chaque association régionale (Canada-Ouest, SUO, RSÉQ, SUA) propose (mise en nomination) un maximum de six noms en ordre de joueuses candidates pour les équipes d'étoiles canadiennes. Les athlètes nominées doivent avoir été sélectionnées sur l'équipe d'étoiles de leur association régionale. On doit transmettre aux représentants des autres associations régionales et au vice-président de l'Association des entraîneurs, responsable des hommages, les renseignements demandés au plus tard quatorze jours avant la date de la soirée d'hommage aux étoilées canadiennes en utilisant les formulaires de nominations de SIC. Les noms doivent être classés par ordre de choix de chaque association régionale.
- 9.1.3 Les sélections finales des conférences doivent être soumises, par ordre de préférence ou mérite, par le biais du système électronique de SIC. Des instructions détaillées vous seront communiquées par le secrétariat de SIC. Ce processus doit être complété au plus tard 12-14 jours calendriers avant la date de la cérémonie d'hommage aux Étoiles canadiennes.
- 9.1.4 Le vote pour les Étoiles canadiennes se fait par le représentant de chaque conférence sportive (4) qui doit établir ses préférences en considérant l'ordre dans lequel les nominations présentées par chaque association régionale ont été faites. La façon dont



- chaque région sportive choisit de classer (c.-à-d. son propre processus de sélection des étoiles) est à sa propre discrétion.
- 9.1.5 Le vice-président de l'Association des entraîneurs, responsable des hommages, collige ensuite les propositions des quatre représentants des associations régionales en respectant l'ordre suggéré. Il utilise si nécessaire son droit de briser une égalité.
- 9.1.6 Le secrétariat de SIC avisera le vice-président des prix et hommages une fois que les votes de toutes les conférences sportives auront été reçus. Les résultats du vote seront diffusés, par le v-p des prix et hommages, aux représentants régionaux au plus tard 12 jours avant la date de la cérémonie d'hommage aux Étoiles canadiennes.
- 9.1.7 S'il y a égalité entre deux candidates de l'équipe d'étoiles canadiennes, le choix définitif se fait en :
1. éliminant les points accordés par les associations régionales des candidates à égalité pour ensuite additionner les points recueillis dans les autres associations régionales;
 2. l'ordre et le vote du vice-président s'ajoutent à ceux des représentants des associations régionales (c.-à-d., cette mesure s'exerce après que les votes des deux régions à égalité sont retirés);
- 9.1.7 Une fois le processus de vote complété, le secrétariat de SIC donnera accès à l'Hôte à toute l'information concernant les récipiendaires de prix et hommages telle qu'elle aura été téléchargée au site de SIC
- 9.1.8 Toutes les équipes doivent transmettre les photos, de type carte d'identité, de toutes les joueuses et des entraîneurs au comité organisateur du championnat au plus tard le 1^{er} novembre. Elles doivent s'assurer que les photos sont bien identifiées.
- 9.2 **ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE**
- 9.2.1 Le processus est le même que celui de la sélection des équipes d'étoiles.
- 9.2.2 La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- 9.2.3 Les nominées doivent être membres de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} équipe d'étoiles canadiennes.
- 9.2.4 La joueuse qui reçoit le plus de voix est automatiquement nommée récipiendaire du trophée Nan Copp.
- 9.3 **JOUEUSE DE L'ANNÉE EN DÉFENSIVE**
- 9.3.1 Le processus est le même que celui de la sélection des équipes d'étoiles.
- 9.3.2 Cette joueuse doit avoir mérité ce titre dans sa conférence si celui-ci existe.
- 9.3.3 Les nominées doivent être membres de l'équipe d'étoiles canadiennes.
- 9.4 **RECRUE DE L'ANNÉE (TROPHÉE KATHY SHEILDS) ET L'ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES**
- 9.4.1 Le processus de sélection de l'équipe d'étoiles des recrues et de la recrue de l'année est identique à celui de l'équipe d'étoiles canadiennes.
- 9.4.2 Chaque association régionale peut soumettre la candidature d'un maximum de trois joueuses qui sont à leur première saison de compétitions universitaires (ou à leur première



- année d'admissibilité à SIC). Le scrutin doit refléter l'ordre des candidatures des associations régionales.
- 9.4.3 Les joueuses nominées doivent être âgées d'au plus 21 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours.
- 9.4.4 Les dossiers de candidature sont transmis aux commissaires des quatre associations régionales. Ceux-ci votent pour cinq joueuses. La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de votes est nommée recrue de l'année.
- 9.4.5 Le premier choix de chaque association régionale devient la candidature de cette association régionale au titre de recrue de l'année.
- 9.4.6 Le formulaire de l'Association des entraîneurs doit être utilisé pour toutes les mises en candidature. L'information doit être dactylographiée et le tout doit être reçu avant la date d'échéance prévue.
- 9.4.7 La récipiendaire du titre de recrue de l'année doit s'être méritée le même titre dans son association régionale, si celui-ci existe.
- 9.5 **ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU (PRIX SYLVIA SWEENEY)**
- 9.5.1 Choisie par le Conseil des entraîneurs.
- 9.5.2 La lauréate est choisie parce qu'elle a obtenu des résultats remarquables au plan sportif, dans ses études, et à cause de son engagement communautaire.
- 9.5.3 La récipiendaire de ce titre doit s'être mérité le même titre dans son association régionale, si celui-ci existe.
- 9.6 **PRIX TRACY MACLEOD**
- 9.6.1 La récipiendaire est choisie par le Conseil des entraîneurs.
- 9.6.2 La récipiendaire a démontré un courage exceptionnel dans sa lutte contre l'adversité, les blessures, etc.
- 9.6.3 Chaque association régionale propose le nom d'une joueuse.
- 9.6.4 Chaque université, qui a une candidate au Prix Tracy MacLeod, doit transmettre des notes biographiques aux représentants des associations régionales. Les représentants colligent les résultats du vote au sein de leur propre association régionale et ils transmettent le résultat à l'Association des entraîneurs.
- 9.6.5 Le formulaire de l'Association des entraîneurs doit être utilisé pour toutes les mises en candidature. L'information doit être dactylographiée et le tout doit être reçu avant la date d'échéance prévue.
- 9.6.6 La récipiendaire de ce titre doit s'être méritée le même titre dans son association régionale, si celui-ci existe.
- 9.7 **ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX PETER ENNIS)**
- 9.7.1 Cette personne est choisie par le Conseil des entraîneurs de basketball féminin de SIC
- 9.7.2 L'entraîneur de l'année de chaque association régionale est candidat au titre d'entraîneur de l'année de SIC
- 9.7.3 Chaque université, qui a un candidat au titre d'entraîneur de l'année, doit transmettre des notes biographiques aux représentants des associations régionales. Les représentants



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Féminin

RT/2-14

colligent les résultats du vote au sein de leur propre association régionale et ils transmettent le résultat à l'Association des entraîneurs.

- 9.7.4 Le formulaire du Conseil des entraîneurs doit être utilisé pour toutes les mises en candidature. L'information doit être dactylographiée et le tout doit être reçu avant la date d'échéance prévue.

9.8 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS (WBCA)

- 9.8.1 Choisi par le Conseil des entraîneurs de concert avec le comité organisateur.
9.8.2 Les critères de sélection sont transmis annuellement à tous les entraîneurs.
9.8.3 La présentation du prix tient compte de sa commandite.

9.9 BANNIÈRE DE SIC ET TROPHÉE (*BRONZE BABY*)

Remis à l'équipe championne.

9.10 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux trois premières équipes.

9.11 JOUEUSE LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

- 9.11.1 Choisie par un comité formé par le comité organisateur (on doit y trouver un représentant de chaque association régionale qui est membre de l'Association des entraîneurs.)
9.11.2 Le comité peut choisir de nommer au titre de joueuse la plus utile du championnat la joueuse qui a reçu le plus grand nombre de votes pour l'équipe d'étoiles du championnat.

9.12 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

- 9.12.1 Les membres de cette équipe sont sélectionnés en raison de leur performance au championnat par un comité formé par l'hôte (ce comité doit inclure un représentant de chaque association régionale qui est membre de l'Association des entraîneurs).
9.12.2 Le comité doit sélectionner cinq joueuses étoiles et celle qui a reçu le plus grand nombre de votes est nommée au titre de joueuse la plus utile du championnat.

9.13 JOUEUSE DU MATCH

- 9.13.1 Une joueuse de chaque équipe est nommée.
9.13.2 L'analyste principal à la télévision choisit cette joueuse quand le match est télédiffusé.
9.13.3 L'hôte et le Conseil des entraîneurs conviennent de la méthode de sélection quand le match n'est pas télévisé.

10. COMITÉS

10.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au bon déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de SIC tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux



règlements ou aux sanctions de SIC. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de SIC.

Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
2. Le délégué officiel de SIC;
3. Le délégué technique; (répartiteur/évaluateur des officiels).
4. Un quatrième représentant nommé par SIC.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

90.70.4.1.1 Procédures à suivre lors d'inconduites

Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), le directeur général appuyé par le responsable du championnat doit :

1. Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
2. déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
3. identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
4. résumer l'information dans un rapport écrit.

Le directeur général transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la politique 90.40 de SIC sur la discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite



- 10.2 JURY D'APPEL (S. O.)
- 10.3 DÉLÉGUÉS (S. O.)

- 11. ANNEXES (S. O.)